

Le Mouvement Démocratique et social

**Le Secrétaire Général
du Mouvement Démocratique et Social**

**A
Monsieur le Président
de la Commission Consultative de la Régionalisation.**

Objet : Contribution à la réflexion sur la question de la régionalisation avancée.

Référence : Discours de Sa Majesté Mohammed VI du 23 janvier 2010.

Monsieur le président,

Nous tenons, en guise d'introduction, à saluer l'initiative Royale et à exprimer notre adhésion, totale et sans réserve, au contenu du discours de Sa Majesté Mohammed VI relatif à la conception d'un projet de modèle de régionalisation spécifiquement marocain à soumettre à sa haute appréciation à la fin du mois de juin 2010. Nous sommes totalement acquis à l'idée d'accorder la primauté de l'application de ce modèle à nos provinces sahariennes récupérées.

Nous considérons que l'entreprise ainsi enclenchée s'inscrit dans le cadre du processus de concrétisation du projet de Notre Auguste Souverain visant à relever les défis qui se dressent en face de la société marocaine en la propulsant dans la trajectoire du progrès et de la modernité.

Nous avons la ferme conviction que l'initiative de Sa Majesté est certainement dictée par la volonté de rationaliser les institutions qui composent le système de gestion de la société marocaine. Il s'agit, pour notre part, d'un chantier ouvert pour réfléchir aux orientations que pourrait suivre l'adaptation des institutions de façon à leur permettre de réaliser l'adéquation nécessaire avec la société.

Nous pensons que la voie de la régionalisation, envisagée dans le sens de parer aux contre performances du système de gestion sociale en place, pourrait constituer un atout supplémentaire au soutien de l'effort engagé par l'Etat pour le relèvement du niveau de création de la richesse, le développement de la société et la promotion sociale de chacun et de tous.

Aussi, souhaitons-nous, conformément à la démarche participative adoptée par Sa Majesté, contribuer à l'effort que vous êtes appelés à dispenser pour la mise en forme de ce projet. Nous n'avons pas la prétention d'en formuler un. Nous avons

simplement l'intention de soumettre à votre honorable commission quelques éléments de réflexion qui, nous l'espérons, contribueraient à enrichir votre réflexion et à vous aider, éventuellement, à confectionner les assises et à élaborer l'architecture d'un modèle de régionalisation à même de répondre au contexte et aux attentes de la société marocaine.

La question de la régionalisation et la place de la région dans l'architecture des institutions locales du Maroc moderne se posent tout au moins officiellement depuis près de quatre décennies. L'expérience de 1971 fut un échec du fait qu'elle était davantage apparentée à un simple niveau administratif de la gestion centralisée de la société et de l'incapacité des appareils administratif et technique à la mettre en œuvre. L'expérience en vigueur bien qu'elle ne soit pas totalement concluante a le mérite de franchir une étape supplémentaire dans le processus de la réforme des institutions et de leur adaptation à l'évolution sociale. Le projet d'aujourd'hui s'inscrit dans cette logique que le défunt Roi Hassan II a résumé dans le discours du Trône du 3 mars 1998 par la formule suivante: « Pas à pas, sans lenteur ni précipitation, nous avons pu doter le Maroc d'une architecture institutionnelle... Tes institutions forment un bon exemple car aucune d'elles n'est le fruit du hasard ou de la précipitation ».

Nous estimons, pour ce qui est de cette nouvelle phase, que Sa Majesté a circonscrit le cadre du système à formuler à travers la mise en valeur des principes qui devraient en articuler l'organisation et le fonctionnement. En effet, l'attachement aux sacralités et aux constantes (unité, islam, diversité et monarchie), la solidarité régionale, l'harmonisation et l'équilibre régional ainsi que la déconcentration sont les déterminants d'un modèle de régionalisation efficient.

La problématique n'est plus de satisfaire à la simple exigence du remodelage du système existant, mais consiste à imaginer, concevoir et développer un projet qui s'inscrirait dans la démarche de la construction de l'avenir en tenant compte de l'expérience du passé à travers, nous semble-t-il, l'adaptation des mécanismes du système de gestion de la société marocaine à l'impératif du progrès et de la modernité. L'équation, à cet effet, verserait totalement dans l'amélioration de la compétitivité de chaque marocain afin d'en faire un acteur actif du processus de l'évolution de la civilisation humaine. Aussi, faudrait-il de notre point de vue, centrer le débat et la réflexion autour de la conception d'un système de régionalisation dont l'action aurait pour origine et finalité le seul souci de l'épanouissement de chaque marocain afin d'en faire le moteur de la promotion de la société et la pierre angulaire du relèvement des défis de la mondialisation.

La conception à même de répondre à ce souci devrait, selon notre vision, être un hymne à l'intelligence humaine et un encouragement à une interaction positive entre l'individu, la société et le système de gestion sociale. Elle viserait à créer les conditions propices pour stimuler l'imagination et l'esprit créatif du marocain dans le but d'en faire le déterminant de la gestion de la dynamique sociale. Elle devrait contribuer à accélérer la libération de l'individu et de la société des contraintes qui

cultivent l'immobilisme à travers la reproduction de la tradition et de la conservation.

Aussi, y'aurait-il lieu, à notre sens, pour dépasser les dysfonctionnements du système de régionalisation en vigueur, d'agir sur la configuration de celui à bâtir au triple niveau de la mission, de l'organisation et du fonctionnement.

La mission, conformément à l'orientation libérale initiée dès les premières années de l'indépendance, devrait aboutir à :

- Répondre à l'impératif de la consolidation du processus de la construction de la démocratie, de l'édification de l'Etat de droit, de la protection et de la promotion de la liberté. A ce titre, nous tenons à rappeler que la démarche de la décentralisation fut un des paramètres essentiels de l'orientation stratégique de la construction de la démocratie au Maroc. Feu Mohammed V déclarait dans son discours du 12 novembre 1956 : « Nous jetterons les fondements du régime démocratique en instituant des assemblées locales, dans les villes aussi bien que dans les campagnes, qui permettront l'éducation politique des citoyens et leur participation à la gestion de leurs propres affaires ».
- Constituer un outil de stimulation économique et sociale à côté et avec l'Etat au lieu et place du statut actuel qui lui confère le rôle de simple instrument d'intendance au service de l'action de l'Etat.
- Mette en relief la diversité de la personnalité et de l'identité marocaines à travers la protection, la valorisation et la promotion des spécificités culturelles de leurs composantes en vue de disposer de repères immunisant contre les aléas d'une civilisation uniforme et faire prévaloir les atouts de la particularité pour contribuer à la richesse de la civilisation humaine.

L'organisation qui pourrait satisfaire au mieux cette mission serait, de notre point de vue, celle qui placerait **la région au centre du système de la décentralisation, en ferait le point d'intersection des attentes de la population avec les contraintes de l'Etat et le niveau d'intégration de la vivacité régionale dans le projet national.** Le souci de la rationalité et de l'efficacité milite dans le sens de l'agencement des éléments constitutifs de l'architecture régionale dans le cadre de la complémentarité, de la cohésion et de la synergie aussi bien entre l'Etat et la région qu'entre celle-ci et les composantes territorialement décentralisées. La région ne devrait pas constituer l'étage supérieur d'une décentralisation qui ne joue que le rôle d'auxiliaire et d'agent à l'Administration territoriale. Aussi, devrait-on éviter de l'étouffer au titre d'une équation où prime une centralisation déconcentrée.

Le cadre de gestion approprié au fonctionnement du système régional (esprit, moyens, procédures et modalités) serait, de notre point de vue, à circonscrire de façon à dépasser les contraintes qui empêchent la formule régionale actuelle de concevoir, planifier, gérer et concrétiser les politiques et les programmes en relation avec sa mission en tant que personne majeure et totalement responsable. Nous estimons, au bout de plus d'un demi siècle d'indépendance, que la société marocaine a acquis en maturité et en expérience pour prétendre à la mise à niveau de son système de gestion dans le sens de l'élargissement du champ de sa participation à la gestion de son vécu et à la confection des assises de son horizon. Aussi, paraît-il opportun, d'étendre l'espace de l'action et de la responsabilité de la région en réexaminant la finalité, l'étendue et les modalités de l'exercice du pouvoir de tutelle d'une part, et d'autre part en permettant à la région de disposer de la marge et de la capacité du financement de ses ambitions. Il y'aurait lieu de dépasser le régime de la tutelle en vigueur qui vide quasi totalement la substance de la décentralisation de son contenu et consacre la dépendance de la collectivité décentralisée à l'égard du pouvoir central et de ses représentants. Il faudrait dépasser le statut de l'incapable dans lequel est placée la collectivité décentralisée qui correspond à la définition qui en est donnée en droit civil par André de Laubadère : « La tutelle est une institution dont le but exclusif est la protection de l'incapable qui y est soumis ».

La conception de la régionalisation en mesure de répondre à l'objectif de l'épanouissement du marocain et de la promotion de sa société est tributaire, à notre sens, pour l'essentiel des conditions suivantes:

- La culture et la consolidation de l'unité nationale de sorte que la région ne soit pas un bastion de la division. A cet effet, nous considérons que tous les attributs de la souveraineté (défense, sécurité, justice et politique étrangère) demeurent du domaine réservé de l'Etat sous la seule responsabilité de l'institution monarchique et du Gouvernement. Le Roi, pour le souligner, constitue la clé de voûte des institutions, et il ne saurait en être autrement compte tenu de la légitimité religieuse, historique et démocratique de l'institution monarchique. Son rôle est irremplaçable comme symbole de l'unité nationale. Il est le Roi des marocains et incarne la personnalité marocaine comme l'a résumé feu Sa Majesté Hassan II à l'occasion de la présentation du projet de révision constitutionnelle de 1992 : « J'ai essayé de me détacher de moi-même et de me personnifier corps et âme en vingt six millions de marocains ». C'est la considération de cette réalité qui conduit à reconnaître dans la mission royale une appréciable fonction d'arbitrage qui seule peut permettre le maintien de l'unité et de la cohésion de notre société.
- La recherche de l'équilibre dans la relation de l'Etat et de la Région pour ce qui est des compétences liées au développement économique et social. Cet équilibre est, à notre avis, fonction du dépassement de l'approche du système de décentralisation en vigueur qui place la collectivité décentralisée dans une position de subordonné vis-à-vis de l'Etat, et ce, pour en faire un partenaire de l'action stratégique de celui-ci et l'acteur principal de la concrétisation et

de l'adaptation de cette action à l'environnement local. D'une déconcentration où prime la vision sécuritaire, largement responsable des contre performances de l'expérience de la décentralisation comme l'a souligné le rapport du cinquantenaire, la présence de l'Etat, indispensable par ailleurs, devrait être orientée vers l'objectif du développement seul à même de garantir sur le long terme la quiétude, la stabilité et la sérénité. L'appui technique et en ressources, le contrôle de la concordance des politiques régionales à l'orientation de l'Etat, l'évaluation de leurs impacts et la régulation des déséquilibres régionaux telle est la mission que devrait assumer les services déconcentrés

- L'adoption du principe de la subsidiarité qui permettrait à la région de formuler des politiques pour protéger, développer et promouvoir des spécificités culturelles propres à son espace démographique. La mise en application de ce principe devrait être conçue dans le cadre d'une vision stratégique nationale de la mise en valeur de l'aspect positif et constructif de la diversité des composantes de la personnalité marocaine. Ce principe devrait articuler l'approche qui vise à faire de l'identité marocaine la synthèse de l'interaction des cultures qui ont traversé le pays et le produit fini d'une civilisation multi millénaire en vue d'injecter de la vitalité à la personnalité marocaine et offrir des repères à l'imaginaire des marocains afin qu'ils soient comme par le passé, l'histoire est là pour le confirmer, des acteurs qui agissent sur l'évolution de la société humaine et non seulement les spectateurs passifs qui subissent le contre poids d'une dynamique sur laquelle ils n'ont aucune prise.
- Nous estimons, par ailleurs, qu'un système de régionalisation efficace, efficient et performant doit s'inscrire dans la logique de la concurrence et de la saine compétition. Celles à encourager entre les régions pour asseoir et consolider leur développement. Celles à nourrir entre les partis politiques pour stimuler leur intelligence et les amener à formuler des programmes adaptés aux attentes de la société et à choisir l'élite capable d'assumer la responsabilité de leur exécution.

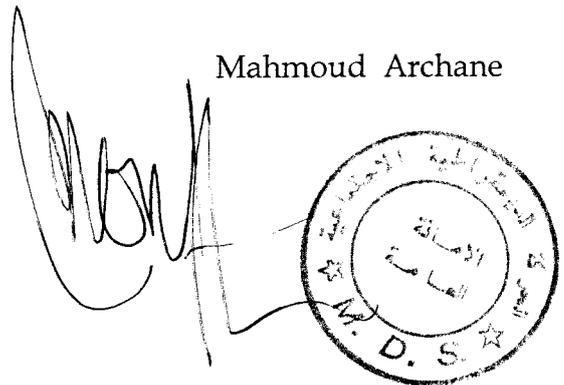
En résumé, nous pensons que la vision de la régionalisation appropriée à l'histoire, au contexte et à l'horizon de la société marocaine est celle qui :

- Opte pour une décentralisation effective et dont les éléments constitutifs (région, province et commune) s'intègrent dans le cadre d'un Etat unitaire Cette formule tirerait la force de sa cohésion du respect de certains principes de base : la solidarité tant des individus que des collectivités territoriales, la liberté et l'égalité qui sont fondamentales à la démocratie et la tolérance définit comme le comportement indispensable à la gestion des contradictions de la société.

- Va dans le sens que Feu Sa Majesté Hassan II lui a donné dans son discours du 24 octobre 1984 à Fès et au titre duquel il a insisté sur la nécessité de l'édification de « collectivités régionales avec les compétences législative, financière et administrative... Ces collectivités régionales seront directement liées au Roi du Maroc au niveau de l'orientation, de la planification et de l'innovation ».
- Confie la gestion de la relation de l'Etat avec les collectivités décentralisées à un appareil politico administratif tel qu'un conseil supérieur des collectivités décentralisées dont la composition tiendrait compte d'un équilibre harmonieux entre la représentation de l'Etat, des régions et de la société civile et dont le pouvoir d'arbitrage relève de la compétence exclusive du Roi
- Assure l'intégration réelle de l'espace, des hommes, des activités socio économiques et culturelles, des données géographiques, sociologiques et historiques afin d'asseoir et de promouvoir les bases du développement durable. Dans ce contexte, nous estimons que le nombre actuel des régions devrait être révisé de façon à faire de cette entité un espace compatible avec l'impératif d'un développement intégré et harmonieux.

Rabat, le 3 février 2010

Mahmoud Archane



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mahmoud Archane'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains Arabic text: 'الجمهورية المغربية' (Moroccan Republic) at the top, 'وزارة الداخلية' (Ministry of the Interior) in the middle, and 'M. D. S.' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'M. D. S.' text.